



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260629-2026045-DE



Séance du 29 juin 2026 à 18h

2026/045

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 juin 2026

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Monsieur Michel DUHAMEL, Maire-adjoint, expose à l'assemblée municipale que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité la commune afin de participer au frais de fonctionnement de CMA Formation.

Le centre de formation tarbais accueille plus de 600 jeunes apprentis. Cette subvention permettrait de garantir un outil de formation professionnelle performant au service de l'insertion et de la réussite des jeunes du territoire.

La commune d'Ibos emploie un apprenti au sein des services techniques.

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour participer aux frais de fonctionnement du CMA formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

Gisèle VINCENT